

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement de NANCY
CANTON DU GRAND COURONNE
COMMUNE DE LAÎTRE-SOUS- AMANCE

COMMUNE DE LAÎTRE-SOUS-AMANCE

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six-avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Laître-sous-Amance, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 30 mars 2023, sous la présidence de M. Mickaël MEVELLEC, Maire.

Nombre de membres en

Exercice : 09

Présents : 07

Votants : 09

Etaient présents : M. Mickaël MEVELLEC, M. Thomas LEJEUNE, , M. Denis DEVENEY, M. Patrick FIORLETTA, M. Christian PIEDALLU, René BATTISTIN, Mme Jeanne-Marie MANONVILLER,

Date de convocation :

30/03/2023

Etaient absents : Mme Sophie BONNEAU, Mme Véronique CROIX-LEGAT

Date d'envoi en Préfecture :

06/04/2023

Pouvoirs : Mme Sophie BONNEAU à M. Thomas LEJEUNE
Mme Véronique CROIX-LEGAT à M. Christian PIEDALLU

Date d'affichage :

06/04/2023

Invités : M. Christian SELLEN, correspondant de l'Est Républicain

Les membres du Conseil ont choisi pour secrétaire de séance M. Christian PIEDALLU

D-15/2023 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 FEVRIER 2023

Monsieur le Maire invite les conseillers à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 7 février 2023 transmis par voie électronique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le procès-verbal à l'unanimité du Conseil Municipal du 7 février 2023.

D-16/2023 – PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Compte de Gestion pour l'année 2022, dressé par Mme Cécile PICHARD, Trésorière Principale, est conforme au Compte Administratif 2022 de la commune. Il n'appelle pour elle ni réserve, ni observation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver le Compte de Gestion 2022.

D-17/2023 – PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire donne lecture des résultats du Compte Administratif 2022 qui s'établit en balance, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Totalisation des réalisations	Solde d'exécution N - 1	Total Cumulé
• DEPENSES :	179 836,75 €		179 836,75 €
• RECETTES :	229 346,02 €	356 856,24 €	586 202,26 €
• Résultat de l'exercice (exc.) :	49 509,27 €		
RESULTAT :			
• Excédent de clôture (exercice résultats cumulés N + N-1) :			406 365,51 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Totalisation des réalisations	Solde d'exécution N - 1	Total Cumulé
• DEPENSES :	52 524,89 €		52 524,89 €
• RECETTES :	60 011,92 €	3 687,07 €	63 698,99 €
• Résultat de l'exercice :	7 487,03 €		
RESULTAT :			
Excédent de clôture : (exercice résultats cumulés N + N-1) :			11 174,10 €

Avant que le Conseil Municipal ne se prononce sur le présent point, le Maire, M. Mickaël MEVELLEC, quitte la salle du conseil. La présidence est momentanément assurée par le doyen, M. René BATTISTIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le Compte Administratif 2022.

D-18/2023 – AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Suite à l'approbation du Compte Administratif 2022, et après avoir constaté le résultat de clôture, il appartient au Conseil Municipal en application des dispositions de l'articles L. 2311 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à son affectation.

Ce résultat est rappelé ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
• Reprise du résultat de l'exercice N - 1 (2021 = excédent)	356 856,24 €
• Résultat de l'exercice N 2022 (= excédent)	49 509,27 €
Excédent de fonctionnement :	406 365,51 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
• Reprise du résultat de l'exercice N – 1 (2021 = excédent)	3 687,07 €
• Résultat de l'exercice N 2022 (= excédent)	7 487,03 €
Excédent d'investissement	11 174,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat au Budget Primitif 2023 de la manière suivante :

Article 002	• Excédent de fonctionnement reporté	406 365,51 €
Article 001	• Excédent d'investissement reporté	11 174,10 €

D-19/2023 – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation (TH), figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, et compte tenu de l'augmentation mécanique du coût pour les habitants hors hausse du taux communal,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux actuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux actuels et donc de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 11,27 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,58 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,68 %

Et charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

D-20/2023 – PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Maire rappelle aux conseillers que la nomenclature comptable a changé depuis le 1^{er} janvier 2022. En effet, la commune utilise désormais la nomenclature comptable M57 simplifiée. De ce fait, les conseillers peuvent déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Après vote, le Conseil Municipal autorise le Maire de façon unanime à procéder à des mouvements de crédits jusqu'à 7,5 %.

Le Maire énumère aux élus municipaux les principaux postes de dépenses et recettes notamment liés aux divers travaux prévus, et présente les propositions financières formulées au titre du Budget Primitif 2023.

Suite à cette présentation, la balance s'établit comme suit :

	Totalisation des propositions	Résultat reporté & affectation	Total section
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES :	653 160,51 €		653 160,51 €
RECETTES :	246 795,00 €	406 365,51 €	653 160,51 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES :	303 420,00 €		303 420,00 €
RECETTES :	292 245,90 €	11 174,10 €	303 420,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le Budget Primitif présenté au titre de l'année 2023.

D-21/2023 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après avoir donné lecture des demandes de subventions déposées par les diverses associations au titre de l'année 2023, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris en compte les éléments demandés pour les associations et avoir délibéré, décide de se prononcer :

Liste des Associations	Décisions 2023	Demande	Décisions 2022
Foyer rural	600,00 €	600,00 €	500,00 €
Association sportive du Grand Couronné	- €	Nb d'habitants	376,00 €
AIRPAS	80,00 €	- €	80,00 €

D-22/2023 – PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION PAR LA SOCIETE CVBE E31 A LUDRES

Par arrêté préfectoral du 12 décembre 2022, le préfet de Meurthe-et-Moselle a ordonné l'ouverture d'une consultation du public d'une durée de 30 jours, du lundi 2 janvier 2023 au vendredi 30 avril inclus, sur la demande d'enregistrement présentée par la société CVBE E31, dont le siège social se situe 7, rue de la Paix Marcel Paul, 13001 Marseille, en vue de créer une installation de méthanisation capable de traiter, au maximum, 88 tonnes de déchets d'industries agro-alimentaires par jour, à Ludres (54710), rue Paul Sabatier.

Or, les conseils municipaux des communes concernées par le plan d'épandage des digestats et/ou situées dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation projetée sont appelés à délibérer sur le projet présenté par la société CVBE E31. En l'occurrence, le plan d'épandage concerne la SCEA Saint Jean Baptiste d'une superficie de 8,08 ha, dont 7,03 ha sont épandables, la SCEA Chanois sur 2,59 ha de prairie et le GAEC du Prarupt sur 2,6 ha de terres labourables. La zone d'épandage de 5,6 ha située sur la commune concerne les parcelles Y 0060, Y0062 et Y0066.

Pour une parfaite information, la méthanisation est un processus contrôlé de transformation biologique anaérobie de matières organiques qui conduit à la production de biogaz et de digestat (résidu liquide, pâteux ou solide issu de la méthanisation de matières organiques).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de création de cette unité de méthanisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable, à 3 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions, sur le projet de création d'une unité de méthanisation par la société CVBE E31 à Ludres.

D-23/2023 – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « PAYFIP » POUR LES FACTURES EMISES PAR LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire propose de ne pas se prononcer sur ce point car la trésorerie a informé la commune qu'elle avait déjà adhéré à PAYFIP mais après recherche, il s'avère que le logiciel n'avait pas été correctement paramétré à l'époque.

Le Conseil Municipal décide donc de ne pas se prononcer sur ce point.

D-24/2023 – RD37 - CONVENTION DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER AVEC LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Le Maire expose le projet de convention autorisant la commune de Laître-sous-Amance à exécuter des travaux d'aménagement d'une double écluse le long de la RD37, en direction d'Amance.

Cette convention définit les obligations respectives de la commune de Laître-sous-Amance et du département de Meurthe-et-Moselle pour l'entretien des ouvrages nouvellement créés et fixe les responsabilités de chacune des parties en cas de dommages liés aux aménagements. Elle est établie pour une durée de 30 ans reconductible après accord entre les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la convention de gestion du domaine public routier et autorise le Maire à signer cette convention avec le Département de Meurthe-et-Moselle pour permettre l'exécution des travaux d'aménagement et définir les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Tour des commissions :

Travaux : M. LEJEUNE indique que les travaux de la réfection complète de la voirie rue Charles de Gaulle est prévue pendant les vacances scolaires, du 17 au 21 avril 2023.

Ceux concernant la pose d'une écluse rue des Trois Évêchés doivent être réalisés fin avril/début mai.

Il indique également qu'une plaque d'égout située à l'angle de rue Thierry de Bar et du Chemin des Brémoucourt a été remplacée.

Action sociale : M. le Maire informe que la sortie cinéma du 21 mars à destination des anciens du village a été un succès. Elle a réuni une quinzaine de personnes. De retour de ST MAX, les participants ont pu discuter autour d'un goûter et réfléchir aux prochaines actions à venir.

Qualité de vie : M. FIORLETTA informe que l'Association Grange Car's est toujours présente sur le ban communal, alors que la date limite de fin d'activité était fixée à fin mars, après déjà un report début 2023. Une prochaine réunion va être programmée pour connaître les raisons de la continuité de l'activité sur notre commune et non dans leur nouveau bâtiment à Lesménil.

Fleurissement : Le dossier pour le label « Villes et Villages Fleuris » est à déposer avant le 15 juin. Les membres de la commission vont préparer prochainement la visite du jury qui passera fin juin/début juillet.

Environnement : M. PIEDALLU explique que la réunion publique sur la transition écologique du 17 mars a réuni une quinzaine de personnes. Plusieurs points ont été abordés, notamment le recensement des puits, l'inventaire des arbres/arbustes, des groupements de commandes sur différentes actions, notamment pour composter les déchets alimentaires ou pour mieux gérer l'eau avec des limiteurs d'eau/récupérateurs d'eau. La végétalisation du village et la réhabilitation énergétique des bâtiments communaux pourrait permettre une sensibilisation différentes des administrés.

Un tour du village pour réaliser l'inventaire des actions à entreprendre est prévue le 13 mai 2023 à 09h.

Informations diverses :

- Convention d'utilisation pour l'utilisation d'un puit d'un administré moyennant une contrepartie financière modique dans le but de l'utiliser pour arroser les espaces verts communaux.
- Monsieur le Maire explique qu'un administré souhaite savoir si la commune envisage de bitumer l'espace public situé sur la place Coty devant sa porte d'entrée. En effet, il l'utilise pour garer sa voiture. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'envisage pas de réaliser ces travaux à court terme. De plus, cet espace public sur lequel il gare sa voiture (hors trottoir ou garage) sera amené à devenir piéton dans les prochaines années.
- Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'acheter les panneaux de signalisation, les plaques de rues et les drapeaux.

- Monsieur le Maire informe que la réunion prévue le mardi 13 juin concernant le rendu des analyses des offres et le choix des entreprises pour la restructuration de l'ancienne école est avancée au vendredi 9 juin à la même heure.
- Monsieur le Maire indique qu'un nouvel agent technique sera embauché en septembre. L'offre d'emploi sera mise en ligne courant mai. Pour les prochains mois, la commune fera appel à de la prestation de services, notamment via la Ferme du Mesnils et le chantier d'insertion de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné. La commune utilisera peut-être également les services d'un E.S.A.T.
- Monsieur le Maire informe que réglementairement nous devons revoir rapidement la numérotation des rues. M. BATTISTIN et M. DEVENEY proposeront, au prochain conseil, une nouvelle numérotation.
- Monsieur le Maire informe qu'il serait nécessaire de faire le recensement des chemins ruraux. M. PIEDALLU est chargé de ce dossier.
- Monsieur le Maire souhaiterait réfléchir sur la possibilité d'accorder une dérogation pour le brûlage ponctuel de petits branchages et végétaux dans un périmètre défini, hors zone du centre du village hors village, sous conditions et après accord préalable de la mairie.

Date des prochains conseils : 09/06, 04/07/2023 et le 05/09/2023

Le prochain Conseil Municipal est prévu le 16 mai à 19h30.

La séance a été clôturée à 00h45.

➤ Liste des délibérations :

Signatures :

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Mickaël MEVELLEC

- Désherbage chemin sous laître, une partie par conseiller